

LA FERME DE GAZAN, Bône (octobre 1883-novembre 1895) vignoble

Lucien Desme

Domicilié à Charbonnières (Rhône),
il se signale en octobre 1893 par le rachat de la ferme de Gazan, dans la région de Bône.

En 1895, il l'apporte à la Société civile des Vignobles de Mondovi. Associé de celle-ci, il accompagne en 1899 sa transformation en Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique dont il devient administrateur.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Agricole_Lyonnaise_Nord_Afrique.pdf

Président en 1900 de la Société lyonnaise de constructions économiques de l'arsenal de Bizerte, puis de sa suite, les Immeubles lyonnais de Ferryville.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immeubles_lyonnais_Ferryville.pdf

On le retrouve en 1925, avec MM. Pepin et autres Sonnery, à la Société cotonnière bônoise.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cotonniere_bonoise.pdf

Entre-temps (1902), il était devenu administrateur des Grands Magasins des Cordeliers, à Lyon, passés fin 1919 sous le contrôle des Galeries Lafayette.

LE CENTRE DE COLONISATION LYONNAISE DE LA RÉGION DE BÔNE LA FERME DE GAZAN

Vignoble créé en 1883 par M. Lucien Deyme
(Exposition universelle de 1900, Comité départemental du Rhône,
La Colonisation lyonnaise, p. 29-48)

I. — Vers la fin de l'Empire, M. Frédéric Nicolas, de la maison de banque Girerd, Nicolas et Cie, de Saint-Étienne (Loire), possédait près de Bône, département de Constantine (Algérie), de vastes domaines groupés autour de Guébar Bou Aoun, ferme déjà très connue de la vallée de la Seybouse.

Ruiné par la guerre, M. Frédéric Nicolas mourut en 1878.

En 1881, MM. Bertagna (de Bône), Dumont et Saint-Foy (de Marseille) achetèrent de la liquidation Girerd Nicolas et Cie, pour la somme de 1.850.000 francs, la totalité des domaines de M. Frédéric Nicolas : terrains de cultures, de parcours, vignes, bois, broussailles, en tout 4.000 hectares et plus, répartis entre 17 fermes.

Les vignes, 185 hectares, étaient sur Guébar. [...]

Encouragés par les prix de vente des vins (pour des milliers d'hectolitres, 28 à 30 francs l'hectolitre, quai Bône), MM. Bertagna et consorts étendirent leurs vignes, les firent déborder sur Saint-Charles, et en portèrent la plantation à 350 hectares.

Entre-temps, ils vendirent 4 fermes : le Chapeau de Gendarme, Mirbeck, Saint-Paul et Gazan.

L'acquéreur de Gazan, M. Lucien Deyme, de Lyon, planta 127 hectares de vignes.

En 1895, tout en conservant son entrepôt de vins de la rue Saint-Jérôme à Lyon, M. Deyme céda Gazan à la Société des Vignobles de Mondovi, aujourd'hui Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique.

II. — La ferme de Gazan tire son nom d'un président du Tribunal de Bône, originaire de Lyon, M. Gazan de la Périère, son créateur.

Le domaine, actuellement réduit à 191 hectares, en compta d'abord 500.

Il a ses légendes : joué un jour à l'écarté, il fut une autre fois vendu à réméré. Les fonds du remboursement venaient d'Amérique: le jour de l'échéance, à la dernière heure, apparut enfin au large la voile libératrice. Le vendeur l'avait échappé belle.

Le domaine, assis à 3 km de la Seybouse, au premier échelon de cette colline de Dréan si fatale à nos troupes par les ravages qu'y fit la fièvre au début de l'occupation, émergeait de ses parties hautes sur les plaines marécageuses. À plusieurs lieues à la ronde, sa tour, d'où l'oeil se repose aujourd'hui sur d'innombrables bouquets d'arbres et d'interminables vignobles, ne montrait que la terre plate, aride l'été, parsemée de larges flaques l'hiver : 50 km sur vingt de palus, qu'en permanence emplissaient de miasmes les rives de la Seybouse, et, par le vent d'ouest, celles du lac Fetzara.

À défricher le domaine, d'innombrables Sardes périrent.

Voilà pour la salubrité.

Créneaux et fusilières témoignent encore si la sécurité valait mieux. À cette époque lointaine n'étaient pas à craindre seulement la maraude, les fauves, mais aussi les incendies, le pillage, les insurrections des indigènes. Il fallait se protéger ; au besoin soutenir un assaut. Aussi habitation des maîtres, bâtiments d'exploitation, cour, écuries, appentis pour le bétail, formaient-ils là, comme dans la généralité des exploitations algériennes, une véritable enceinte fortifiée, — vaste quadrilatère clos de murs, tel qu'il subsiste encore, — hermétiquement verrouillé la nuit, — un bordj.

Le télégraphe aérien sur Dréan ; dans la prairie voisine, la Koumba de Sidi Hamida ; celle de Sidi Denden en bas des collines où plus tard plantera de la vigne et élèvera du bétail notre autre compatriote Joannon, voilà les uniques édicules qui se dressaient alors sur trois points de l'horizon.

Accès difficile. Une piste arabe, le chemin des Chameaux, reliant Soukharras à Bône par le col de Frara, desservait seule le domaine. Dans la saison des pluies, il fallait souvent la journée, quand le voyage n'était pas impossible, pour franchir les 20 km qui séparent Gazan de Bône.

Au demeurant, pour une agglomération humaine, emplacement bien choisi.

Ruines, tombeaux, médailles, rencontrés partout autour des immeubles, montrent que là des Romains ont séjourné ; l'indigène après eux.

Soucieux d'une salubrité et d'une sécurité — dans l'espèce bien relatives, — la hauteur les avait attirés, et, avec la richesse du sol, la facilité de s'abreuver, eux et leur bétail à la source voisine, à supposer qu'ils aient ignoré la nappe d'eau souterraine.

Le choix de l'emplacement fait par les Romains, consacré par les Arabes, à son tour Gazan de la Périère le ratifia pour son compte.

III. — Du jour où M. Gazan de la Périère taillait son domaine aux délimitations un peu vagues, à celui où M. Deyme en achetait les 191 hectares actuels, la sécurité, la salubrité, la commodité d'accès, sous l'influence de l'Administration, des défrichements, des moyens de communication, avaient fait de singuliers progrès.

L'indigène était refréné.

D'autres constructions que les coupoles de Sidi-Denden, de Sidi-Hamida, apparaissaient çà et là. Des fermes s'étaient créées tout autour de Gazan. Le domaine avait une gare à sa porte.

Ses limites s'étaient précisées. Séparé de Dréan par le chemin des Chameaux, — de Saint-Charles, par la rivière constamment alimentée de l'Oued-Sba, — de Saint-Paul par

un chemin d'exploitation, il l'était aussi, sur 2 km, du Chapeau de Gendarme par la route nationale et le chemin de fer.

Ouvert sur Bône, Tunis, Constantine —tout l'intérieur—, il était débloqué.

Des bourgs de Mondovi et de Duzerville, créés sur la route, lui arrivaient chaque jour à domicile, les approvisionnements de la ferme¹.

Par les bateaux côtiers et les trains, il recevait de la main-d'œuvre de Kabylie ; et aussi, par les compagnies de navigation et les barques de pêcheurs, des Sardes, des Toscans, des Calabrais, des Siciliens, travailleurs endurcis, venant tous chercher en Algérie, pour eux et leur famille restée au pays, une rémunération de leur peine plus élevée que sur le sol natal.

Pour la traversée de la Méditerranée, généralement trente ou quarante heures suffisaient, et il n'était plus de jour que, de Marseille ou pour Marseille, la Compagnie générale transatlantique, les Transports maritimes, les Touache, les Caillol et Saint-Pierre, n'eussent une arrivée ou un départ².

Privées de ces avantages, qu'auraient valu, malgré leur richesse, leur profondeur extraordinaire, leur nappe d'eau excellente, intarissable par les plus grandes sécheresses, ces terres argileuses, produit des alluvions de la Seybouse³ ?

Peu, assurément, car abstraction faite de leur fertilité naturelle, les terres en Algérie — comme ailleurs, — valent par leur libre accès, et si l'on y trouve la sécurité, une main-d'œuvre abondante, la possibilité d'y recevoir des approvisionnements et d'en expédier les produits.

Les terres que vendirent MM. Bertagna et consorts réunissaient ces conditions. On les paya dans les 700 à 800 francs l'hectare⁴.

C'est sur cette base qu'en 1883 furent achetés les 191 hectares de Gazan, bâtiments compris, mais sans caves, ni matériel, ni plantation d'aucune sorte.

IV. — Les terres de Gazan, louées à cette époque 20 francs l'hectare à une famille alsacienne venue après 1870, étaient utilisées en céréales et parcours, nourrissaient une centaine de bœufs, n'enrichissaient pas le locataire.

Dès les pluies, impossibilité de sortir des bâtiments.

Le nouveau propriétaire plantait de la vigne ; bientôt commenceraient des transports de matériaux pour la construction des chais, puis viendraient les transports des vins.

Un chemin sur la propriété même, pour relier la ferme à la grande route et à la gare, s'imposait.

Long de 1.500 mètres, il fut établi, solide comme la route nationale, entre deux rangées de frênes, et assez large pour que, le passage des voitures conservé, on pût, le moment venu, le pourvoir d'un raccord industriel entre la gare et les caves.

V. — Des 191 hectares, M. Deyme en réserva 64 pour le fourrage, les cultures de céréales dont les pailles s'emploient en nourriture des bêtes, litière et fumier, le

¹ Les Maltais, tout à la fois, dans la colonie, épiciers, boulangers, bouchers, quincailliers, merciers, charretiers, font ce service de fournisseurs.

² Le fret de ces compagnies (souvent syndiquées), varie suivant les années de 10 francs à 12 fr. 50 la tonne, poids du bois compris, de Bône à Marseille.

En dehors de ces quatre compagnies, les compagnies de navigation à vapeur qui desservent le plus souvent le port de Bône, sont :

Pour Bordeaux, les fils de T. Conseil, et Delmas frères. Fret de 16 à 20 francs la tonne.

Pour Rouen, le Havre : lignes Grossos, Lequellie. Fret de 18 à 22 francs la tonne.

Pour Dunkerque (transbordement à Marseille sur le bateau de la Compagnie à hélice du Nord). Fret de 20 à 25 francs la tonne.

³ Potasse 0 gr. 345, azote 0 gr. 206, fer et alumine 7 grammes, acide phosphorique 0,04, chaux 1,35 (analyse de Victor Cambon).

⁴ Les droits de mutation, en Algérie, sont de 4 pour 100.

dégagement des abords de la ferme, les jardins potager et d'agrément, la plantation d'un bois d'eucalyptus, les chemins.

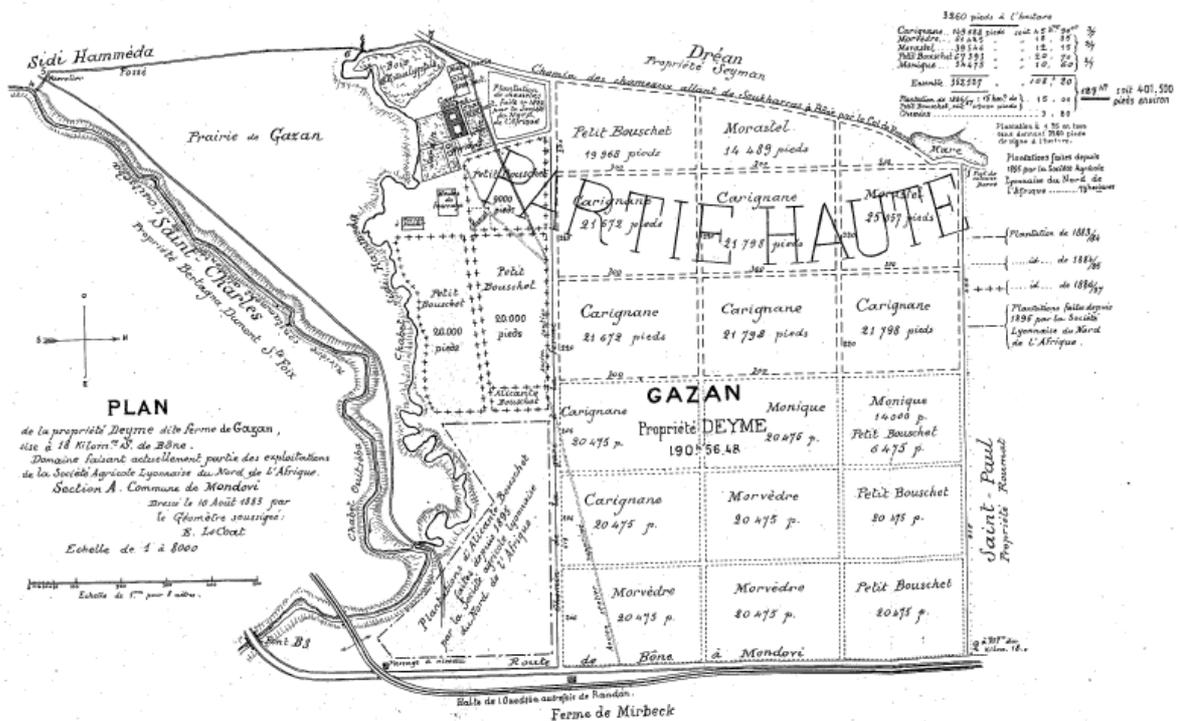
Puis en trois ans furent plantés 127 hectares de vignes dont :

Carignan, 50 hectares ; Petit Bouschet, 35 ; Mourverdre, 30 ; Mounique, 10 ; Alicante Bouschet, 2 ; Muscat, quelques ares.

Ces plantations (à 1 m. 75 d'écart dans tous les sens) obtinrent la médaille d'or, grand module, au concours général de Bône, en 1890. Elles furent faites avec le plus grand soin, tant au point de vue des défoncements et du nettoyage des terres, des drainages, que du choix des boutures.

Chaque cépage fut planté à part, par carré de 5 à 6 hectares, séparé du voisin par un large chemin, de manière à pouvoir vendanger les cépages par ordre de maturité et commodément.

Cette disposition permet d'abord de faire autant de sortes de vins qu'il y a de cépages différents, et ensuite, de couper ces vins ensemble, le moment venu, pour les besoins du commerce.



Le Muscat, destiné à faire un vin de dessert, n'entre pas dans les mélanges⁵ .

VI. — Œuvre du Génie, qui au début prêtait sa main-d'œuvre, les bâtiments, en mauvais état, comprenaient :

Une maison de maître et un vaste corps de bâtiment pour le personnel ;

Une écurie et des appentis pour une centaine de têtes de bétail.

Il fallut réparer le tout, transformer l'écurie en cave ; construire deux chais ; consolider et élever la noria existante, lui adjoindre un réservoir de 300 hectolitres avec canalisation distribuant l'eau dans les abreuvoirs, les caves, les jardins ; établir un dallage de pierre de 1.200 mètres carrés pour l'entrepôt, le lavage, le gerbage, le chargement de la futaille ; faire deux fosses à fumier d'une contenance de 2.000 mètres cubes dans le but d'en utiliser le contenu par roulement tous les deux ans.

VII. — Aperçu détaillé des débours pour l'immobilisation à Gazan, depuis l'époque (octobre 1883) où M. Deyme en prit possession jusqu'à celle où il céda le domaine à la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique (novembre 1895), en fr. :

Acquisition de Gazan	160.000
Création sur un parcours de 1.500 mètres du chemin reliant les bâtiments d'exploitation à la route nationale et à la gare	15.000
Destruction des jujubiers et du chiendent	50.000
[37] Défoncements, création d'un vignoble de 127 hectares, d'un bois de 3.000 eucalyptus. Plantation d'un millier de frênes et arbres divers	240.000
Cheptel de trente-trois mulets français, renouvelés chaque fois qu'il en est besoin, ayant coûté 600 à 700 francs chacun, et quatre chevaux	20.000
Leur harnachement	4.000
Construction d'un chai en bois d'une contenance de 2.000 hectolitres	8.000
Construction d'un autre chai et de son annexe, logeant ensemble 8.000 hectolitres, fondation des cuves et des foudres, logement d'ouvriers, abri pour l'alambic	30.000
Matériel de cantine	500
Mobilier	2.500
Matériel et outils agricoles	15.000
Matériel de tonnellerie, de maréchalerie, de forge	1.000
Matériel vinicole fixe :	
10 foudres de 350 hectolitres construits à la Buire (Lyon)	

⁵ Les vins algériens peuvent se ramener à trois types : les vins de plaine, soit ceux qui nous occupent ; les vins du Sahel, c'est-à-dire des collines qui bordent la mer, de Nemours à La Calle ; les vins de montagne, Soukharras, Miliana, Mascara, etc.

Ils se distinguent par leur richesse en alcool et en extrait sec, mais le commerce reproche souvent à leur couleur de manquer de vivacité.

Les vins blancs sont généralement remarquables, et les trois départements en donnent d'excellents.

Les vins de la plaine de Bône ont, suivant les cépages et les années, de 10 à 13 degrés d'alcool, 22 à 30 degrés d'extrait sec, et de 6 à 9 degrés d'acidité.

Pour la vente au détail, l'acidité est un grave inconvénient ; mais la réfrigération, dont l'usage se répand chaque jour, tend à le faire disparaître.

17 foudres de 125 hectolitres construits à la Buire (Lyon)	
5 cuves de 635 hectolitres (Vivarèz-Bouzigues, Hérault)	
1 cuve de 600 hectolitres Michel (Cette, Hérault).	
Filtres Rouhette (Paris)	
Pressoirs Marmonnier	
Egrappoirs Marmonnier	
Fouloirs Vermorel (Villefranche)	
Pompes Thévenin frères de Lyon	
Pulvérisateurs, etc., etc.	70.000
Matériel de vendange	4.000
Mille demi-muids usagers	30.000
Fonds de roulement	50.000
TOTAL	700.000

VIII. — Le coût annuel d'entretien d'un hectare de vigne varie suivant la nature du sol et le prix de la main-d'œuvre⁶. Nous entendons l'entretien complet comprenant, en dehors des façons et soins de toute sorte, la mise en état constante du matériel et des immeubles, le renouvellement de l'outillage, des mulets, bœufs de labour, l'achat des matières insecticides et anti-cryptogamiques, les traitements, les impositions, les assurances, etc.

MAIN-D'ŒUVRE, SALAIRES

Dans la région de Bône, un laboureur arabe coûte 2 francs par jour, un conducteur de charrue de 1 fr. 25 à 1 fr. 50.

En dehors des labours, il ne faut guère employer l'Arabe qu'aux vendanges ou aux travaux à façon. Comme vendangeur, on le paye de 1 fr. 25 à 1 fr. 50. Il vendange de 500 à 600 kg de raisin par jour.

Le Kabyle est apte à tous les travaux de la terre. On le paye de 1 fr. 76 à 2 fr. 50.

Les Italiens se payent de 2 fr. 50 à 3 francs. Leur main-d'œuvre est encore préférable.

Les prisonniers, logés par escouade et à part, coûtent 1 fr. 20 par jour, plus les frais d'un gardien (1 fr. 70) par vingt hommes. On les prend à l'année, mais on ne les paye que lorsqu'ils travaillent.

Les Français sont généralement employés comme surveillants, charretiers, et payés au mois : 90 à 100 francs. Ils se nourrissent à leurs frais à la cantine de la ferme dont le prix est de 60 francs par mois, vin compris.

On donne à un contremaître environ 150 francs par mois et le vin.

Sans rechercher à combien coûte ailleurs cet entretien, et nous cantonnant dans la vallée de la Seybouse, nous trouvons que le prix en est, pour Gazan, de 700 à 800 francs l'hectare, intérêt du capital engagé laissé de côté.

⁶ Impôt sur la vigne, 5 francs par hectare en production. Autres impôts : presque nuls.

Toujours pour ce domaine, la production, elle, dans l'ensemble, des plants, atteint une moyenne de 100 hectolitres à l'hectare et les vins qui en proviennent titrent les uns dans les autres un minimum de 11 degrés d'alcool.

Sur ces bases, l'entretien de 127 hectares de vigne revient annuellement en chiffre rond à 96.000 francs.

Nous avons dit que, de 1880 à 1885, l'essor donné aux plantations de vignes dans le voisinage de Bône avait eu pour cause l'appât des prix de 28 à 30 francs l'hectolitre, quai Bône.

La reconstitution du vignoble en France, dont on exagéra du reste et exploita les effets, la concurrence étrangère, la fabrication des vins de raisin sec, la tolérance laissée au mouillage modifièrent bientôt l'état du marché.

En 1887, Bône cédait ses vins de 19 à 18 francs l'hectolitre ; l'année suivante de 13 à 10 francs.

Puis les prix se relèvent. En 1889, ils débutent à 15 francs pour atteindre 20 francs au cours de la campagne et s'y maintenir.

On les paie ensuite ;

2 fr. le degré en 1890-1891,
1,20 fr. le degré 1881 -1892,
1,20 fr. le degré 1892-1893,
0,90 à 0,50 fr. le degré 1893-1894

Bientôt ils deviennent invendables, et le resteront jusqu'à la fin de la récolte suivante :

1 fr. le degré en 1894-1895,
1,25 à 1,90 fr. le degré en 1895-1896,
1,40 à 1,50 fr. le degré en 1896-1897,
1,40 à 1,60 fr. le degré en 1897-1898,
1,50 à 1,85 fr. le degré en 1899,

Soit, pour ces dix dernières années, un prix moyen de 1 fr. 35 le degré.

C'est-à-dire que, pour une récolte moyenne de 12.000 hectolitres (chiffre intentionnellement faible) titrant 11 degrés, donnant ainsi 13.200 hectolitres calculés à 10 degrés, le domaine de Gazan produit depuis dix ans :

un rendement moyen annuel de	(*) 178.000 fr.
Les frais d'entretien correspondants s'élèvent à	96.000 fr.
Il reste donc annuellement une somme moyenne disponible de	82.000 fr.

qui, sur le capital engagé de 700.000 fr., représente un rendement dépassant 11 pour 100, permettant de payer l'intérêt, de doter les comptes d'amortissement et de réserves, et de distribuer un bénéfice net.

(*) Est compris dans ce produit le montant des ventes des produits secondaires, tartres, lies, piquettes.

Les piquettes, distillées autrefois et vendues sous forme d'alcool, étaient rémunératrices en Algérie, mais la fabrication de l'alcool a moins d'intérêt maintenant, parce que l'alcool fabriqué à la ferme paye un droit de 80 francs par hectolitre d'alcool pur, ce qui met le propriétaire algérien dans un état d'infériorité vis-à-vis du propriétaire de la métropole. Celui-là, en effet, jouit du privilège accordé, en France, au bouilleur de cru, et, s'il n'est consciencieux, écoule en fraude, sans bourse délier, son alcool ; on l'utilise, à l'insu de l'administration, à augmenter le degré des vins largement mouillés à la cuve.

IX. — À tout prendre, ces résultats sont satisfaisants pour une entreprise dont le but n'est que l'exploitation du sol. Il serait même à souhaiter que les 138.000 hectares de

vignes plantées à à cette heure en Algérie fournissent dans leur ensemble à leurs propriétaires des résultats pareils⁷ . Toutefois, des débouchés trouvés au moyen d'entrepôts en dehors du vignoble, de façon à vendre directement au consommateur au lieu de subir les cours du gros, les améliorent sensiblement⁸ .

Il faut bien reconnaître en effet que, si par les années de vaches grasses, au point de vue des prix obtenus au lieu d'origine, comme celles que nous traversons depuis 1895, les ventes directes à la consommation obligent à toute une organisation commerciale avec les frais qui s'ensuivent, et ne laissent qu'une mince plus-value sur les prix auquel on aurait écoulé, sur le lieu même de production, les produits en bloc ; par contre, pendant les années de vaches maigres, une sérieuse compensation s'établit.

Nous en voulons pour preuve l'exemple des années de baisse, notamment de 1893-1894, où les vins tombèrent au-dessous de 5 francs l'hectolitre, quai Bône, même devinrent invendables, alors qu'ici, pour les vins de même provenance, la répercussion sur les prix de détail, c'est-à-dire à la pièce, ne dépassait pas 15 à 20 pour 100.

D'où, en Algérie, et généralement partout où les vins, pour divers motifs, sont encore plus sujets qu'en France à de larges fluctuations, est-il tout indiqué de doubler une exploitation viticole d'entrepôts avec leur clientèle.

C'est, dans la mesure du possible, parer aux aléas de baisses désastreuses, et s'acheminer à l'élévation de la moyenne des prix de vente, puisque, de cette façon, on garde pour soi le bénéfice que prendrait l'intermédiaire.

M. Deyme, et M. Pépin, celui-ci gérant de la Société agricole lyonnaise de l'Afrique du Nord, sont partis de ce principe, et ont établi, le premier à Lyon et à Bourg, le second à Tarare, Épinal, Montluçon, des entrepôts où ils écoulent la production totale des fermes de la Société : Gazan, Besbès, Bazoul, Djidjelli, 30.000 hectolitres.

Les entrepôts de Lyon et de Bourg entrent dans ce chiffre de vente pour plus de 4.000 hectolitres, au détail seul.

X. — Pour la dernière période décennale, la ferme de Gazan a donné, en moyenne par an, un bénéfice agricole dépassant 11 pour 100, et nous venons de voir que les bénéfices commerciaux obtenus par la création de nos débouchés en France avaient, pour moindre avantage, de compenser, bon an mal an, les défaillances du bénéfice agricole.

En réalité, l'amélioration provenant de ces bénéfices commerciaux a bonifié d'une façon très appréciable, de 1890 à 1899, la moyenne du rendement cherché, et cette moyenne ne fera que s'accroître si nos entrepôts, grâce à la création desquels nous échappons déjà, en Algérie, aux cours essentiellement variables du commerce en gros, en arrivent en France, par l'augmentation continue de leur clientèle de détail, à échapper de leur côté à l'obligation des ventes au demi-gros.

Doublée d'une affaire commerciale, l'affaire agricole devient ainsi tout à fait intéressante, mais la réussite, œuvre de soins, d'argent et de persévérance, ne va pas sans peines, et pour ceux que tenterait quand même l'entreprise quelques avis ont ici leur place.

D'abord, vérification faite du degré de la fertilité des terres, de la salubrité, de la présence d'eau potable, ils devront examiner si les moyens de communication, les frais

⁷ Pour 1898, le produit des 124.000 hectares de vignes plantés alors en Algérie, a atteint seulement le chiffre brut de 75 millions de francs. Aux cours actuels, avec des terres bien cultivées, la production normale devrait doubler cette somme.

⁸ Les principaux clients de Bône, ceux qui payent les meilleurs prix sont Bordeaux, Paris et la Rochelle. Marseille et Cette prennent les vins inférieurs. À mesure que la production augmente, à mesure aussi, augmente le nombre des commissionnaires et des courtiers. Autrefois, le propriétaire qui n'avait pas de relations en France, en était réduit, quand cessa la période de disette occasionnée par le phylloxéra, à faire de la consignation, ce qui était ruineux pour lui, quelle que fût la place à laquelle il s'adressât.

de transport jusqu'au port d'embarquement, l'offre d'une main-d'œuvre suffisante et ses prix assurent l'exploitation facile du domaine qu'ils auront en vue.

Ces conditions remplies, il sera de moindre importance qu'ils jettent leur dévolu dans un département ou dans un autre. Chaque pays a ses avantages et ses inconvénients. Si la vallée de la Seybouse produit beaucoup, elle vend cher ses terrains, sa main-d'œuvre, son entretien. Des terres moins compactes se feront ailleurs rechercher pour leur bon marché, la modicité de leurs frais, la qualité supérieure de leurs produits. Il y a là une balance à faire et à consulter ses convenances.

Ce dont on devra se garer par-dessus tout, c'est de tomber dans certaines fautes couramment commises et entreprendre au delà de ses forces ; prévoir en devis pour ses frais, les frais des régions où ils sont le moins élevés, et la contrepartie en fait de recettes, amortir sur le papier dès la troisième année, c'est-à-dire dès que la vigne se met à produire, alors que de grands frais en constructions de cave, en matériel vinaire ne font que commencer, et que le solde du domaine — on se libère généralement à terme en Algérie — est encore à payer.

On devra s'attendre à ce que les maladies cryptogamiques ou autres, le sirocco, la sécheresse, les sauterelles, l'avisement des prix, viennent tour à tour, quelquefois ensemble, déranger les prévisions budgétaires, dérouter.

Il faudra faire une large part à l'imprévu. Ces dernières années, par exemple, des perfectionnements dans l'outillage des caves et la vinification se sont vulgarisés en Algérie. On y a adopté l'usage des égrappoirs, des réfrigérants. Partout, dans les exploitations, les machines à vapeur se substituent aux bras pour le broyage du raisin ; les cuves de ciment ouvertes aux foudres abandonnés au logement seul. Moyennant quoi, les vins se font plus économiquement, plus rapidement et mieux, sont plus souples, plus alcooliques, plus colorés.

Ces transformations ne se prévoyaient pas il y a quelques années. Non moins nécessaires, elles constituent des dépenses ; et, dépenses imprévues de cette sorte ou d'une autre, comme on en trouvera toujours au cours d'une exploitation, il faut d'avance en faire la part.

Que si, pour parer aux fluctuations désordonnées des cours, on veut créer en dehors du vignoble des entrepôts, ce seront alors de nouveaux besoins d'argent pour frais de magasins en France : location, personnel, matériel supplémentaire, sans compter un fonds de roulement spécial pour le transport des vins et la vente.

Coût du transport de la tonne de vin par 5.000 kg

De la ferme au port dans un rayon de 20 km	6 50
D'un port d'Algérie à Marseille	11 00
Transit à Marseille	3 00
Chemin de fer de Marseille à Lyon	17 50
	38

Le coût de transport pour 100 kg ressort, ainsi, nominalement, de la Ferme à Lyon, à 3 fr. 80 une année dans l'autre. Il ne faudrait pas en conclure cependant que ce prix de transport fût celui du transport de l'hectolitre. Quand on a tenu compte du poids du bois, du creux de roue, du montant de l'assurance, du camionnage à l'arrivée, de l'envoi des fûts vides, etc., on finit par trouver 7 francs comme coût de transport de l'hectolitre, plein et vide, depuis la ferme jusqu'à l'entrepôt de Lyon.

Car la vente de la récolte qui aurait pu se faire à la ferme, au décuage, dans les fûts de l'acheteur comptant, va mettre dix-huit mois à s'effectuer ailleurs, dans un matériel

différent, sans qu'à ce retard dans les rentrées corresponde aucun répit de la part de l'exploitation agricole, qui, elle, n'attend pas, exige le maximum de soins quel qu'en soit le coût, prête à faire payer cher au propriétaire la minime omission, la minime négligence, et, sans discontinuité, marche inexorablement du premier au dernier jour de l'année.

En somme, avant de se mettre à l'œuvre, il faut bien réfléchir qu'à la prendre au début de la plantation comme à n'importe quelle phase de son existence, la vigne réclamera de tels soins, qu'à se soustraire seulement à l'un d'eux, on s'exposerait à compromettre le bénéfice de tous les autres, et que tout l'argent qu'on va directement lui consacrer ne sera qu'une faible partie de celui qu'on immobilisera pour la vinification, le logement, et le fructueux écoulement du vin.

Et comme l'œuvre est de longue haleine, que, jusqu'à ce jour, elle a souvent été imprudemment conduite, elle a souvent déçu ; que de ce fait, à ceux qui pourraient y aider — aux capitalistes — elle inspire piètre confiance, il faut que le planteur soit à même, du commencement à la fin, de la mener à bien à lui tout seul, sans concours étranger d'aucune sorte, moins de banquiers et de notaires que de quiconque, d'autant que ces derniers, pour l'appui généralement insuffisant, toujours prêt à se dérober, qu'ils concèdent, enlèvent au bénéficiaire, ce dont il aurait le plus besoin dans une affaire qui veut qu'on s'y absorbe tout entier : la tranquillité d'esprit.

Partant, on devra strictement proportionner l'importance de l'entreprise à celle de ses ressources.

C'est pour ne s'être pas fait de ce précepte une règle inflexible que tant de propriétaires, devant les exigences toujours croissantes de leur exploitation, lassés d'un travail de Danaïdes, en arrivent trop souvent à passer la main. Or un vignoble — en Algérie du moins — est un instrument de travail. Il rapporte, si on sait en jouer, mais ne se vend guère, surtout dans les années de baisse ; ou s'il se vend, se vend mal, et dans des conditions d'autant plus onéreuses pour le vendeur que celui-ci l'a poussé plus près de la perfection ; d'autant plus regrettables parfois que les belles années allaient enfin dédommager le propriétaire des mauvaises.

XI. — Tout calculé, si, comme Gazan, le domaine choisi est dans la plaine de Bône, a la même surface de vignes, revient à fr. 700.000, y compris le fonds de roulement, pour fonctionner simplement sur place, il faudra pour en écouler le vin en France, au demi-gros et à la pièce, une nouvelle immobilisation de 50.000 francs pour matériel de caves, de transports, de livraisons, et un nouveau fonds de roulement de 80.000 francs.

Pour les deux organisations, agricole et commerciale, on aura ainsi décaissé 800 à 900.000 francs.

C'est une somme.

Toutefois, en prenant pour base de comparaison la période de dix ans que nous venons de traverser, on doit en retirer un rendement annuel moyen allant de 12 % à 15 %.

L'industrie et le commerce rapportent souvent davantage, mais l'agriculteur ne renouvelle pas son chiffre d'affaires, a une production limitée. On devra se tenir pour satisfait.

Reste à savoir si l'apparition du phylloxéra à Bône, l'usage d'autres boissons que le vin, le développement exagéré des plantations, la surproduction en France, les importations étrangères ne modifieront pas défavorablement ces résultats.

Il est certain que, dans la région de Bône où le phylloxéra est reconnu depuis trois ans, et que, faute de la quantité d'eau suffisante, ne saurait protéger utilement le canal d'irrigation de la Seybouse, encore en construction, ces résultats seront amoindris dans la décennie qui s'ouvre. Affaiblissement de la récolte d'un côté, frais de reconstitution de l'autre, vont avoir sur les bénéficiaires une répercussion sérieuse. Mais les cépages américains à grands rendements, choisis pour la reconstitution, seront plus productifs

que les cépages français, et, de ce fait, donneront bientôt au propriétaire, au point de vue de l'abondance de récolte, une compensation à ses épreuves nouvelles.

Voilà pour le phylloxéra.

Sur le tort que peut causer au vin l'usage d'autres boissons, disons que jusqu'à ce jour ni la bière ni le cidre n'ont empêché la vente du vin. et que, vraisemblablement, l'un pas plus que l'autre ne sont susceptibles de causer à cette vente de trop notables préjudices ; mais que le véritable ennemi du vin est l'alcool, l'alcool qui, sous les appellations et les masques les plus divers, pénètre dans toutes les classes de la société, détourne des boissons saines et tuera le vin, comme il fait déjà des hommes, si on s'obstine à le laisser faire⁹.

Consommation par litre d'alcool pur était par habitant (en litre):

En 1830	1
En 1850	1,4
En 1860	2,3
En 1870	2,32
En 1880	3,64
En 1889	4
En 1890	4,35
En 1898	4,72

Enfin, sur le dernier chef, les statistiques [non reproduites ici] montrent surabondamment :

1° Que nous sommes encore loin des 2.415.000 hectares de vignes existant en France avant l'invasion du phylloxéra, et des 80.000.000 d'hectolitres de vin que produisit cette surface à un moment donné, sans que, cependant, les prix du vin fussent alors trop avilis ;

2° Que l'importation étrangère est endiguée¹⁰, et que le courant actuel de protection semble devoir, longtemps encore, protéger la vigne française et la vigne algérienne.

En outre, il est un fait à signaler, rassurant pour la viticulture algérienne. C'est que cette année, les productions française et algérienne réunies ont atteint plus de 52 millions d'hectolitres, chiffre qui, depuis plus de vingt ans, ne s'était présenté qu'une fois, en 1893, et que, cependant, le vin d'Algérie s'est vendu et se vend encore pour cette campagne à raison de 1 fr. 60 à 2 francs le degré.

⁹ La suppression du privilège des bouilleurs de cru serait une des premières réformes à obtenir. On ne se doute généralement pas du préjudice que ce privilège cause au Trésor et à la santé publique.

¹⁰ Droits d'entrée en France sur les vins en fûts, qu'ils viennent d'Italie, de Grèce, d'Espagne, de Suisse, de Turquie ou d'Allemagne, tarif minimum 12 fr., à 120 et au-dessous, par hectolitre. De 12° 1/10^e à 15° inclusivement, ces vins payent le droit fixe sur les douze premiers degrés par hectolitre, plus une taxe de douane égale à la taxe de consommation de l'alcool sur les degrés et dixièmes de degré excédant 12°. Enfin, au-dessus de 15°, la perception se compose du droit fixe sur les douze premiers degrés et de la taxe de l'alcool sur les degrés excédant 12°, en liquidant toute fraction de degré, égale ou supérieure à 1/10^e de degré, comme 1° plein.

Pour les droits d'entrée sur les vins, de France à l'Étranger, ils sont généralement prohibitifs.

Or, en 1898-1894, on imputait, en partie, le krach des vins à l'abondance des productions de France et d'Algérie, lesquelles, pour l'année 1893, avaient été de 54 millions d'hectolitres.

On nous disait aussi que la superficie ancienne de 2.415.000 hectares allait être, à nouveau, recouverte de vignes ; que nous inaugurons pour nos vins une période de désastres.

En réponse à ces menaces, il faut savoir que la superficie de 1893 a diminué, depuis, de 96.000 hectares, et que depuis, également, les prix des vins pour l'Algérie n'ont cessé de remonter chaque année.

Pour conclure, nous estimons que, sous réserve des dommages provenant, et des frais de reconstitution, et de la concurrence faite au vin par les boissons alcooliques, le viticulteur algérien, et plus particulièrement le propriétaire bônois, dont les produits sont abondants et se perfectionnent chaque année, peut avoir confiance dans l'avenir, et nous augurons pour lui que les résultats de la décennie qui commence se rapprocheront de ceux de la décennie qui finit.

Suite :

Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Agricole_Lyonnaise_Nord_Afrique.pdf